



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-118

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 044-214400830-20230502-118_2023-AR

**PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA LIMOUZINIÈRE**

Le Maire de la commune de La Limouzinière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 Mars 2020,

Considérant que la présente modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (2AU) au PLU,

Considérant que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de modifier le rapport de présentation, le règlement graphique, les orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme,

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Considérant que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de modification de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, permettant :

« 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L.131-9 du présent code. »

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux articles L153-41 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour approuver la modification du PLU, le projet sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Limouzinière est prescrite, conformément aux dispositions de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le
ARRÊTÉS DE MODIFICATION DE
ID : 044-214400830-20230502-118_2023-AR
d'aménagement et de

ARTICLE 2

La modification n°1 du PLU de La Limouzinière porte sur des présentations, du règlement graphique, des orientations de programmation du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables.

ARTICLE 3

Tout au long de la procédure, la concertation avec la population sera assurée ainsi, permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de modification :

- Diffusion d'informations sur le site internet de La Limouzinière ;
- Diffusion d'informations par voie d'affichage sur le site de l'OAP n°6 située entre la Touche Monet et le bourg de la Limouzinière
- Mise à disposition d'un registre de concertation ouvert aux habitants, à la mairie au 10 rue Charles De Gaulle 44310 LA LIMOUZINIÈRE
- Envoi de courriers à la mairie de La Limouzinière 10 rue Charles De Gaulle 44310 LA LIMOUZINIÈRE, en rappelant la référence « Modification n°1 PLU » ;
- Envoi de courriels sur l'adresse mail : urbanisme@lalimouziniere.fr avec la référence « Modification n°1 PLU ».

Les modalités de concertation qui figurent ci-dessus pourront être enrichies dans le courant de la procédure.

ARTICLE 4

Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet de la Loire-Atlantique, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et aux maires des communes membres concernées par le PLU, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R122-17 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale sera consultée.

ARTICLE 5

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'urbanisme.

Il sera affiché en mairie de La Limouzinière pendant un délai d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Loire-Atlantique.

Fait à La Limouzinière
Le 02 mai 2023

Le Maire
Frédéric LAUNAY

